81973 - Le malade qui refuse de se soigner et préfère endurer son mal serait-t-il récompensé?

question

Si j'étais atteint d'une maladie incurable -à Dieu ne plaise- et si je l'endurais et refusait de me faire soigner, obtiendrais-je une importante récompense? Un tel cas serait-il compris dans le champs d'application de la parole du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui): Soixante dix mille des membres de ma communauté entreront au paradis sans avoir subi un examen de compte.Il s'agit de ceux qui ne se font pas exorciser , ne sollicitent pas le traitement à l'aide d'un fer chauffé ni ne tirent pas un mauvais augure (de l'envol des oiseaux) puisqu'ils se confient exclusivement à leur Maître. et le hadith: Je suis une femme en butte à des crises épileptiques au cours desquelles je me déshabille ..Invoque Allah en ma faveur...

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il convient de savoir qu'il n' y a aucune maladie qu'Allah Très-haut ne peut pas guérir.Allah qui crée la maladie a mis en place le remède; qu'on le connaisse ou pas.C'est dans ce sens que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Allah n'a pas créé une maladie sans lui créer un remède; qu'on le connaisse ou pas. (Rapporté par Ahmad et jugé bon par al-Albani dans Ghaayatoul maraam n° 292.

Amplifiez votre espoir en Allah Très-haut.Pensez du bien de Lui. Croyez qu'Il vous guérira et vous rendra votre bien-être.Le Transcendant ne déçoit pas celui qui a une bonne opinion de Lui.La maladie est une épreuve qu'Allah inflige à Son fidèle serviteur sur la base d'une grande sagesse.Découvrez en un aspect dans la réponse donnée à la question n°21631

Deuxièmement, une divergence de vues oppose les ulémas au sujet de la recherche d'un traitement.La majorité soutient qu'elle n'est pas obligatoire.Un groupe d'ulémas défend le contraire quand le malade craint le pire.

Cheikh al-islam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: La recherche d'un traitement n'est pas obligatoire selon la majorité des imams. Seul un petit groupe d'entre eux, issu des disciples de Chaafii et Ahmad, dit le contraire. Cité par as-Safaarini dans Ghidhaa al-albaab

L'auteur de Touhfatoul mouhtadj (3/182) dit: Iyadh a rapporté un consensus portant sur son caractère non obligatoire. Ce à quoi nous objections en disant que le malade peut souffrir d'une blessure qui peut être mortelle.Ce cas est différent de celui d'une personne qui se trouve obligé de prendre une gorgée de vin pour dégager sa gorge et celui qui se trouve dans l'obligation de bloquer une hémorragie parce que dans les deux cas l'utilité (de l'intervention) est avérée. »

On lit dans le commentaire marginal de l'ouvrage précédent: On a rapporté d'al-Baghawi au chapitre chams al-anwaar que quand on sait un traitement apte à entrainer la guérison, son application devient obligatoire.

On lit dans le commentaire marginal de Qalyoubi et Oumayrah (1/403): Al-Isnawi a dit: il est interdit de s'en passer quand on souffre d'une blessure pouvant provoquer la mort comme une hémorragie.

Leurs propos selon lesquels il existe une différence entre le fait de se soigner et le fait de prendre une gorgée de vin pour se dégager la gorge et le fait de bloquer une hémorragie, et leur jugement portant sur la nécessité de prendre ses deux mesures manifestement efficaces, ces propos permettent de comprendre que chaque fois qu'un remède est d'une efficacité avérée, on doit l'appliquer dans le cas d'une maladie que le juge mortelle. Ceci s'applique au blocage d'une hémorragie, à la suture d'un organe blessé , à l'amputation d'un membre pourris pouvant contaminer le reste du corps, etc. entre autres opérations que les médecins jugent utiles, voire nécessaires pour éviter le pire.

L'Académie islamique de la jurisprudence a retenu l'avis allant dans le sens de la nécessité de se

soigner quand le contraire peut entraîner la mort ou la perte d'un organe ou un handicap et dans le cas où la maladie risque de se transmettre à d'autres, comme c'est le cas des maladies contagieuses. » Voir la résolution de l'Académie citée dans le cadre de la réponse donnée à la question n°2148.

Cela étant, si la maladie en question est susceptible d'entraîner la mort ou la perte d'un organe au cas où elle ne serait pas traitée, il faut la soigner et ne pas s'en détourner selon l'avis de ceux que nous avons cités parmi les Chaffites et selon le choix des ulémas de l'Académie Islamique de Jurisprudence.Si la maladie n'a pas atteint ce degré de gravité, il est permis de la soigner comme il est permis de s'en abstenir.Une divergence oppose les ulémas quant à savoir quelle est la meilleure option.Les textes indiquent qu'il est préférable de se soigner. C'est l'avis de la majorité à propos duquel as-safarini (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans Ghidhaa al-baab (1/457): « On dit qu'il est préférable de se soigner. C'est l'avis des Chaffites attribué à leur doctrine par l'imam an-Nawawi dans son commentaire sur Mouslim. C'est encore l'avis de la majorité des anciens et de leurs successeurs , résolument adopté par Ibn al-Djawzi, issu de nos imams (hanbalites) dans al-Mihadj et par Ibn Aquil et d'autres et par Ibn Houbayrah dans al-Ifsah. L'auteur poursuit: la doctrine d'Abou Hanfia met en relief la nécessité de la recherche d'un remède et va jusque le rendre quasiment obligatoire .Selon la doctrine de Malick, on peut faire ou ne pas faire puisqu'il dit : il n'y a aucun inconvénient à se soigner ou à s'en passer.

Troisièmement, le fait de se soigner n'exclut pas la confiance en Allah Très-haut. Car le Prophète (Bénédiction et salt soient sur lui) s'était fait soigner et l'avait recommandé aux membres de sa communauté.Pourtant il était le plus illustre de ceux qui se confient à Allah. Sous ce rapport, Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Les hadiths authentiques véhiculent l'ordre de se soigner et indiquent que cela n'est pas incompatible avec la confiance en Allah puisque celle-ci n'est point en contradiction avec le fait de combattre la faim, la soif, le froid et la chaleur en leur opposant leurs contraires.Bien plus, le vrai tawhiid ne réalise que par l'usage des causes rendues par le décret et la loi d'Allah aptes à produire leurs effets.Leur négligence remet essentiellement en cause la vraie confiance en Allah et avec elle Son ordre et Sa sagesse.Cela revient à les affaiblir dans la mesure où celui qui agit de la sorte croit que le renforcement de

ladite confiance passe par l'abandon desdites causes.En vérité, cette attitude est une défaillance incompatible avec la confiance qui inculque au coeur la dépendance envers Allah dans ce qui est utile au fidèle par rapport à sa foi et dans sa vie profane, et pour sa protection contre ce qui peut lui être nuisible dans sa foi et dans sa vie profane.Cette dépendance se double nécessairement de l'usage directe des causes. Autrement, elle ne serait qu'une négligence de la sagesse et de la loi.Aussi faut-il que le fidèle évite de confondre entre confiance en Allah et impuissance. Extrait de Zaad al-Maad, (15/4)

Quatrièmement, s'agissant du hadith cité dans les Deux Sahih : Soixante dix mille des membres de ma communauté entreront au paradis sans avoir subi un examen de compte.Il s'agit de ceux qui ne se font pas exorciser , ne sollicitent pas le traitement à l'aide d'un fer chauffé ni ne tirent un mauvais augure (de l'envol des oiseaux) puisqu'ils se confient exclusivement à leur Maître.. (Rapporté par al-Bokhari,6472 et par Mouslim,218) Il prône l'abandon de l'exorcisation dans le sens de solliciter celle d'autrui mais ne traite pas du jugement de l'usage des remèdes efficaces. »

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Cela ne concerne pas celui qui se présente à un médecin pour se faire consulter car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) n'a pas dit: ils ne se soignent pas. mais il a dit : ils ne sollicitent pas le traitement à l'aide un fer chauffé ni ne tirent un mauvais augure (de l'envol des oiseaux) A moins que le malade soit tellement attaché au médecin qu'il fonde exclusivement sur lui son espoir de se débarrasser de la peur que la maladie lui inspire.En arriver à ce point pulvérise la confiance en Allah le Puissant et Majestueux . Il convient de se rendre auprès du médecin armé de la conviction qu'on ne fait qu'utiliser une cause (moyen) et que c'est Allah le Très-Haut qui reste La cause déterminant puisque c'est Lui qui assure la guérison. C'est ainsi qu'on garde sa confiance en Allah intacte. » Fataawaa nouroun ala ad-darb (3/213)

Cinquièmement, s'agissant du hadith de la femme épileptique qui se déshabillait , en voici les termes: d'après Ataa ibn Abi Rabah, Ibn Abbas lui a dit:

- Ne veux tu pas que je te montre une femme déjà admise au paradis?

- Si.

- C’est cette femme noire. Elle s’était présentée au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et dit: je suis en butte à des crises épileptiques et me déshabille.Invoque Allah pour moi.

- Tu peux, si tu le veux , rester endurante et tu seras admise au paradis.Si tu préfères que je prie pour que tu sois guérie, je le ferais.

- Je reste endurante..Mais je me déshabille… Prie Allah pour que cela cesse. Ce qu’il fit. » (Rapporté par al-Bokhari,5652) et par Mouslim,2576).

Ce hadith indique qu’il est permis de ne pas se soigner dans un cas pareil quand on est sûr de pouvoir endurer.

Al-Hafedh ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Le hadith montre le mérite de l’épileptique que l’endurance des épreuves fait accéder au paradis. Le hadith indique en plus qu’il vaut mieux choisir le plus dur que de se contenter de la dispense quand on se sait assez fort pour confronter la dureté . Le hadith enseigne encore qu’il est permis de ne pas se soigner et que le remède qui s’applique à toutes les maladies reste l’invocation et que le recours à Allah demeure plus efficaces que touts les médicaments et que ses effets sur le corps sont plus importants que ceux des remèdes organiques.Toutefois, le remède (spirituel) n’est efficace qu’à la réunion de deux choses: l’une provient du patient et réside dans la fermeté dans son orientation (vers Allah) et l’autre se situe du côté du soignant qui doit être résiliant et posséder un coeur solide parce qu’animé par la crainte d’Allah et la confiance en Lui.Allah le sait mieux.